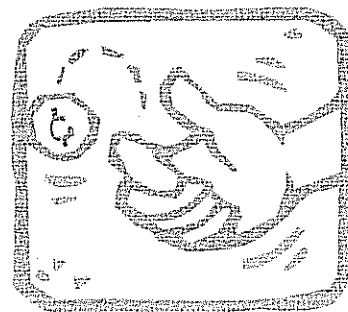




**Rapport de la Commission des finances concernant  
le préavis n° 19/07**

**Demande d'octroi d'un crédit complémentaire  
d'investissement de CHF 61'000.-- pour  
l'aménagement de la route de Bottens (RC 501<sup>b</sup>) entre  
les chemins du Château et des Peupliers au droit du  
Centre commercial.**



Composition Commission des Finances	
Charles Leu	Président, rapporteur
Cédric Margot	Membre
Orlando Masiello	Membre
Philippe Muggli	Membre

Dates des réunions
22 mai 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

### 1. Préambule

La Commission des finances remercie Monsieur Olivier Pétremand pour les informations fournies et pour les réponses aux questions posées.

### 2. Commentaires de la Commission

Ce préavis complète le préavis 71/2005 sur l'aménagement de la route de Bottens (RC 501<sup>b</sup>) en y ajoutant divers objets : études complémentaires, abri de bus, lampadaires supplémentaires et finitions. Ces objets représentent en soi un supplément d'environ CHF 90'000.-. C'est beaucoup ; fort heureusement, des économies ont pu être réalisées sur d'autres postes du projet et le montant additionnel se limite à CHF 61'000.-. Relevons encore que le coût prévu des lampadaires communiqués à la COFIN en octobre 2006 devait se situer dans une fourchette de CHF 30 à 40'000.- ; il est finalement de CHF 48'547.10.

Cette situation s'explique en partie par des contradictions entre les différents plans soumis par les bureaux d'étude et par le flottement lié à la transition des pouvoirs exécutifs.

### 3. Considérations financières

Ce préavis est soumis aux mêmes conditions financières que le préavis 71/2005 dont il est le complément :

- Le 12.5 % des CHF 61'000.-, CHF, soit CHF 7'625.- sera financé par les propriétaires des parcelles du plan de quartier de la Praz
- Le solde, soit CHF 53'375.- sera amorti par prélèvement sur les comptes suivants :
  - 9282.15 : *Fonds de réserve part. aux frais d'équipement lors des plans de quartier*, qui sera alors épuisé, et
  - 9282.12 : *Fonds de réserve en attente d'affectation*.

Relevons que le compte de contribution d'équipement du plan de quartier 9282.15 n'est de loin pas suffisant pour couvrir le montant des travaux de la RC 501b et que nous devons faire appel à un autre fonds de réserve qui n'était pas spécifiquement destiné à de tels travaux.

#### 4. Conclusion

Les travaux ont déjà été entrepris, la Commission des finances ne peut que vous proposer d'accepter le préavis 19/07. Elle fait confiance à la Municipalité pour que de tels dépassements restent l'exception.

Cugy, le 7 juin 2007

---

Charles Leu  
Rapporteur

---

Cédric Margot

---

Orlando Masiello

---

Philippe Muggli